

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance



L'EQUITE, Société anonyme au capital de 26 469 320 euros -
Entreprise régie par le code des assurances - 572 084 697 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au groupe GENERALI immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

COSY (Propriétaire Non Occupant)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit COSY. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit habitation COSY est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) destinés à la location en qualité de propriétaire non-occupant, à couvrir la responsabilité civile, et, suivant le contrat souscrit, des garanties facultatives visant à couvrir plus largement des événements pouvant survenir dans votre habitation.



Qu'est ce qui est assuré?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes ou déterminés en fonction de la formule.

LES GARANTIES ET LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ La responsabilité civile propriétaire non-occupant
- ✓ Défense pénale et recours suite à un accident
- ✓ Incendie et risque annexes,
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris des glaces
- ✓ Vol et actes de vandalisme
- ✓ Catastrophes naturelles, technologiques
- ✓ Responsabilité Civile propriétaire occupant de piscine

LES GARANTIES OPTIONNELLES (suivant la formule choisie)

Location meublée
Jardins et biens extérieurs
Dommages matériels piscines
Bris de glaces aux vérandas

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les châteaux, gentilhommières, manoirs ou résidence mobile (mobil-home, caravanes à poste fixe...), maisons flottantes, péniche, bâtiments classés
- ✗ Les biens immobiliers qui ne sont pas usage d'habitation
- ✗ Les biens immobiliers qui sont construits et couverts bâtiments avec moins de 80% de matériaux durs.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel du souscripteur
- ! Les dommages consécutifs à une guerre
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable
- ! Les dommages résultant d'un acte constituant une infraction à la réglementation applicable aux propriétaires d'immeubles
- ! Les vols, dégradations, bris commis par ou avec la complicité des locataires

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées ou non présentes
- ! Réduction d'indemnité en cas de dégâts des eaux si les mesures de prévention prévues au contrat n'ont pas été mises en place



Où suis-je couvert(e) ?

- Pour l'ensemble des garanties : en France métropolitaine
- Pour la garantie défense pénale et recours suite à accident : En France, dans un pays appartenant à l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (Mensuel).

Le paiement est effectué par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.